

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 février 2021

Délibération
n° CA 2021 - 12

approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère à compter de 2021, aux associations ou aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Imputation – SO	Montant
EPLO - European Public Law Organization	IFR - 9370000900	4 000 €

Le Président du Conseil d'Administration,



Hugues KENFACK